

URBANISME

78/82 avenue Maurice Thorez et 3 rue René Robin

Avenant n° 1 à la promesse de vente conclue avec la Société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY »

EXPOSE DES MOTIFS

La Société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY » procédera prochainement à l'édification d'un projet immobilier devant comprendre 120 logements environ (dont 40 % de logements sociaux et 60 % de logements en accession à la propriété) et des locaux d'activité sur deux parcelles sises 78/82 avenue Maurice Thorez et 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine (de superficie respective de 3619 m² et 1002 m²), et cadastrées section P n° 100 et 34.

Pour les besoins de ce projet immobilier, il est nécessaire de procéder à la vente par la Commune à ladite société de lots de copropriété dépendant de la parcelle sise 78/82 avenue Maurice Thorez (que le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne – SAF'94 – porte actuellement pour le compte de la Commune) et de l'intégralité de la parcelle sise 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine, ces biens comprenant des bâtiments à usage de bureaux et de locaux d'activités destinés à la démolition.

Dans ce cadre, une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives a été conclue le 10 juin 2016 entre la Commune et la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY » portant sur les biens précités.

Cependant, la Commune (par l'intermédiaire du SAF'94) n'est actuellement pas propriétaire de l'ensemble des lots composant la copropriété sise 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine. C'est la raison pour laquelle la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY » a aussi engagé des négociations foncières avec les propriétaires des lots manquants, qui ont abouti en juin dernier à la conclusion d'une autre promesse unilatérale de vente, sous conditions suspensives.

En raison de cet accord avec ces propriétaires privés, il est nécessaire désormais d'établir un premier avenant à la promesse unilatérale de vente conclue le 10 juin dernier entre la Commune et la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY », en vue notamment d'étendre l'assiette foncière du projet de construction de ladite société à l'ensemble des lots composant la copropriété précitée et de modifier la constructibilité attachée audit projet.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'avenant n° 1 à la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives conclue le 10 juin 2016 entre la Commune et la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY » pour les raisons précitées.

P.J. : - avenant n° 1
- plan

URBANISME

8) 78/82 avenue Maurice Thorez et 3 rue René Robin

Avenant n° 1 à la promesse de vente conclue avec la Société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 19 mai 2016 approuvant une promesse de vente sous conditions suspensives au bénéfice des sociétés « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL » (ou à tout substitué) portant sur les lots de copropriété n° 1 à 6, 51 à 54, 201, 251, 301, 351 à 357, 401, 451, 501, 551, 601 à 610 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine et sur le bien immobilier sis 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section P n° 100 et 34,

vu la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives conclue le 10 juin 2016 entre la Commune et la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY » portant sur les lots et biens susvisés,

vu la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives conclue le 10 juin 2016 entre la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY » et Monsieur et Madame ISLAM d'une part et avec Madame SHAHNAZ d'autre part, portant sur les lots de copropriété n° 101 à 104 et 151, dépendant de l'ensemble immobilier sis 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, cadastré section P numéro 100,

considérant la nécessité d'établir un premier avenant à la promesse unilatérale de vente susvisée conclue entre la Commune et la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY », afin de modifier certaines de ses clauses en vue notamment d'étendre l'assiette foncière du projet de construction de ladite société à l'ensemble des lots composant la copropriété précitée et de modifier la constructibilité attachée audit projet,

vu le projet d'avenant, ci-annexé,

vu le plan ci-annexé,

DELIBERE

par 34 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives conclue le 10 juin 2016 entre la Commune et la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY » portant sur les lots de copropriété n° 1 à 6, 51 à 54, 201, 251, 301, 351 à 357, 401, 451, 501, 551, 601 à 610 dépendant de l'ensemble immobilier sis 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine et sur le bien immobilier sis 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section P n° 100 et 34.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016